

## Délibération 2025-008

### Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « prévoyance » en labellisation

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heure, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2024.

#### Participants

##### Présents :

Mme Florence DELTORT, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Katia GUERRERO, Mme Sylvie MATTE, M. Thierry ASTRUC, M. Robert SABATIER, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Pierre FRONTON, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

##### Absents :

Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Yolande QUERTENMONT, Mme Simonne RADIX.

##### Membres ayant donné pouvoir :

##### Secrétaire de séance :

M. Sébastien GIMENEZ.

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 11 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 06

#### Exposé

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2025 les employeurs sont tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents pour un montant minimum de 7€ mensuels par agent par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il précise que la collectivité remplit d'ores et déjà cette obligation en participant aujourd'hui pour 8.50 euros mensuels. Face aux dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, il évoque cependant que les garanties rentrant dans le cadre des contrats labellisés ont évolué, justifiant alors, pour certains assureurs, une augmentation de leur coût.

Le dialogue social conduit auprès du Comité Social Territorial Commun n'a pas abouti en une adhésion au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Haute Garonne.

De ce fait, Monsieur le Président propose d'augmenter la participation au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat auprès du service Ressources Humaines.

En conséquence, il est proposé d'accorder, à compter du 1er mars 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, qui auront souscrits un contrat individuel d'un montant brut mensuel de 15€, par agent.

En dessous de 15€ de cotisation par l'agent, la collectivité participera à la hauteur du montant réellement engagé. Celui-ci ne pourra pas être inférieur au seuil des 7€ fixés par la réglementation.

## Décision

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;  
**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Considérant** l'avis du Comité social territorial commun du 11 février 2025 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- **D'instituer** une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- **De prévoir** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Résultats du vote

Votants – 11 | Pour - 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

Secrétaire de séance,

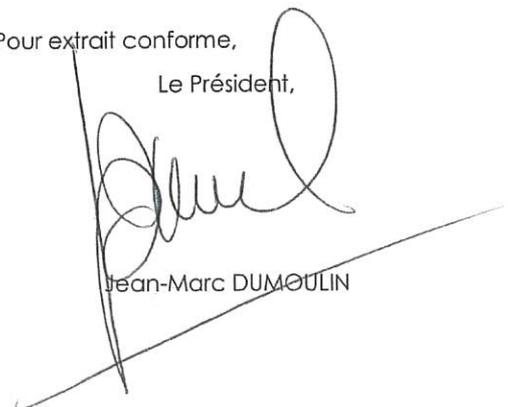


Sébastien GIMENEZ



Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **14 AVR. 2025**